

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 10 septembre 2020
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2020 04 26 - FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) –
REPARTITION POUR 2020 DE LA GARANTIE DU FONDS NATIONAL
DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES**

DATE DE CONVOCATION : 3 SEPTEMBRE 2020

DATE DE PUBLICATION : 15 septembre 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle des fêtes à BOIS DE HAYE (54840), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André (départ à compter de la 2020.04.03), PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.04.02), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de KNAPEK Patrice), RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, DIDIER David (ayant la suppléance de WINIARSKI Patricia), MONALDESCHI Philippe, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, NOISETTE Michel, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard ayant la procuration de ERZEN Gérald), HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel, LE PIOUSSE Lydie, HEYOB Olivier, ASSFELD LAMAZE Christine, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.04.02), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	LELIEVRE Jean-Luc, KNAPEK Patrice, WINIARSKI Patricia, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	4 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	4 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD-LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2020.04.01 : 64 présents. De la 2020.04.01 à la 2020.04.02 : 66 présents. De la 2020.04.03 à la fin : 65 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2020.04.01 : 68 votants. De la 2020.04.01 à la 2020.04.02 : 70 votants. De la 2020.04.03 à la fin : 69 votants

Vu les articles L2336-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la notification des services de l'Etat parvenue à la Communauté le 12 août 2020,

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé par la loi de finances initiale pour 2012, est un dispositif de péréquation horizontale visant à réduire les inégalités entre territoires. Le fonds est alimenté par des contributeurs et reversé à des bénéficiaires au sein du bloc communes-communauté en fonction de critères de richesse agrégée au niveau d'un territoire. Depuis 2018, les ressources de ce fonds sont fixées à 1 milliard d'euros.

Bénéficient d'une attribution au titre du fonds, sous réserve que leur effort fiscal agrégé soit supérieur à 1,60 % des ensembles intercommunaux classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges. L'indice synthétique tient compte du PFIA (potentiel financier agrégé mesurant les écarts de base, avec un coefficient logarithmique censé représenter le poids des charges de centralité) pour 60%, du revenu moyen par habitant pour 20% et de l'EFA (effort fiscal agrégé mesurant les écarts de taux par rapport à une moyenne nationale) pour 20%.

Dans le contexte des nombreuses fusions d'établissements publics de coopération intercommunale, le législateur a prévu un mécanisme de garantie pour que les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au reversement des ressources du FPIC perçoivent, à titre de garantie, une attribution dégressive sur 3 années. L'article 253 de la loi de finances pour 2020 a prévu une extension, pour une année supplémentaire, de cette garantie, égale à 50% de l'attribution perçue en 2019.

En 2020, l'ensemble intercommunal du périmètre de Terres Toulouses n'est, au regard des données prises en compte, plus éligible au FPIC (le dernier bénéficiaire est 745^{ème} et notre territoire est 786^{ème} avec un effort fiscal agrégé de 1,023456). **De fait, le territoire bénéficie pour une ultime fois de la garantie dégressive, qui s'élève à 276 401 € pour 2020.**

La répartition du reversement au titre de la garantie du FPIC à l'intérieur de chaque ensemble intercommunal bénéficiaire est établie en deux étapes :

1. Entre l'EPCI et l'ensemble des communes

La répartition de droit commun est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

2. Entre les communes

L'attribution restante est répartie de droit en fonction de la population de chaque commune et de son insuffisance de potentiel financier par habitant, à l'exception des communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de l'ensemble intercommunal.

Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder, par délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC, à une répartition alternative :

- sans s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun et en fonction des critères légaux de répartition et à d'autres critères de ressources et de charges à titre complémentaire
 - à la majorité des deux tiers du conseil communautaire
- pour toute autre répartition
 - à l'unanimité du conseil communautaire

Tel qu'indiqué à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020, il est proposé que la Communauté renonce à une partie de la garantie qui lui revient, du fait du calcul de droit commun, pour allouer cette somme aux communes du territoire.

Pour ce faire, une bonification ciblée pourrait être mise en œuvre en fonction de l'effort fiscal des communes, critère déterminant de l'éligibilité au FPIC qui n'est pourtant pas pris en compte dans la répartition de droit commun entre les communes.

Il est précisé que, compte tenu de l'évolution des indicateurs financiers propres à chaque commune, il n'est pas possible de reprendre à l'identique les critères de répartition dérogatoires retenus en 2019 tout en restant dans le cadre du premier niveau de répartition alternative (variation de 30% au plus de l'enveloppe revenant à l'EPCI par rapport à la répartition de droit commun) : la bonification pour les communes dont l'effort fiscal est supérieur à 0,95 peut être portée à 20% (contre 25% en 2019).

Dans la limite d'un écart de 30 % par rapport à la répartition de droit commun, la bonification proposée, qui nécessite un accord du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, est la suivante :

- **pour les communes dont l'effort fiscal est supérieur à 0,95 : une bonification de 20% du montant de la garantie de droit commun**
- **pour les communes dont l'effort fiscal est compris entre 0,85 et 0,95 : une bonification de 15% du montant de la garantie de droit commun**
- **pour les communes dont l'effort fiscal est inférieur à 0,85 : montant de droit commun inchangé**

Aucune commune n'est ainsi pénalisée ; toutes les communes sont gagnantes en tenant compte de la répartition dérogatoire du prélèvement.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Retenir, pour l'année 2020, la répartition dérogatoire du reversement du FPIC comme suit :**

	<i>Répartition de droit commun de la garantie 2020 pour mémoire</i>	Effort fiscal (DGF 2020) pour information	Répartition dérogatoire de la garantie 2020 du FPIC
TOTAL ENSEMBLE INTERCOM.	276 401		+276 401
TOTAL EPCI	90 703		+66 006
TOTAL COMMUNES	185 698		+210 395
AINGERAY	+2 799	1,011	+3 359
ANDILLY	+1 919	0,810	+1 919
ANSAUVILLE	+438	0,576	+438
AVRAINVILLE	+1 430	0,691	+1 430
BICQUELEY	+5 473	0,829	+5 473
BOUCQ	+1 968	0,860	+2 263
BOUVRON	+1 332	0,760	+1 332
BRULEY	+3 146	0,914	+3 618
CHARMES-LA-COTE	+2 211	0,897	+2 543
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	+2 870	0,818	+2 870

CHOLOY-MENILLOT	+4 502	0,906	+5 177
DOMEVRE-EN-HAYE	+2 372	0,898	+2 728
DOMGERMAIN	+7 139	1,023	+8 567
DOMMARTIN-LES-TOUL	+8 332	0,950	+9 998
ECROUVES	+18 791	1,018	+22 513
FONTENOY-SUR-MOSELLE	+1 729	0,785	+1 729
FOUG	+11 254	1,047	+13 505
FRANCHEVILLE	+1 452	0,850	+1 670
GONDREVILLE	+9 178	0,752	+9 178
GROSROUVRES	+328	0,584	+328
GYE	+836	0,755	+836
JAILLON	+2 507	0,802	+2 507
LAGNEY	+3 353	0,760	+3 353
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	+1 067	0,866	+1 227
LAY-SAINT-REMY	+2 450	0,983	+2 940
LUCEY	+3 831	0,957	+4 597
MANONCOURT-EN-WOEVRE	+1 408	0,822	+1 408
MANONVILLE	+1 490	0,780	+1 490
MENIL-LA-TOUR	+2 087	0,915	+2 400
MINORVILLE	+1 329	0,612	+1 329
NOVIANT-AUX-PRES	+1 595	0,655	+1 595
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	+3 909	1,054	+4 691
PIERRE-LA-TREICHE	+3 113	0,843	+3 113
ROYAUMEIX	+2 350	1,048	+2 820
SANZEY	+942	0,802	+942
TOUL	+48 555	1,211	+58 266
TREMBLECOURT	+1 034	0,812	+1 034
TRONDES	+3 659	0,817	+3 659
BOIS-DE-HAYE	+6 996	0,696	+6 996
VILLEY-LE-SEC	+1 673	0,707	+1 673
VILLEY-SAINT-ETIENNE	+2 881	0,737	+2 881

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX